

# OBSERVATOIRE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

## RAPPORT NATIONAL DES DONNEES SISPEA - SYNTHESE

ÉDITION DE SEPTEMBRE 2019 - DONNEES 2016

Face à la diversité des services publics d'eau et d'assainissement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)<sup>1</sup> a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), puis à l'Agence française pour la biodiversité (AFB) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>2</sup>, la réalisation de l'observatoire sur les services publics d'eau et d'assainissement. Initié en 2009, l'observatoire offre un accès national en ligne ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) aux données sur l'organisation, la gestion et la performance des services publics d'eau et d'assainissement. Ces éléments permettent d'évaluer la qualité économique, technique, sociale et environnementale des services sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau. L'observatoire constitue ainsi un outil destiné aux collectivités locales et à leurs opérateurs pour piloter leurs services dans le cadre d'une gouvernance par la performance, calculer leurs indicateurs et préparer leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Il permet également de diffuser largement les données de performance des services et ainsi améliorer l'information des usagers<sup>3</sup>. Enfin, ce dispositif aide les collectivités à répondre aux exigences réglementaires liées notamment à la transparence et à la maîtrise des fuites dans les réseaux d'eau.

Le présent bulletin annuel a pour vocation de présenter le panorama de l'organisation, de la performance et du prix des services publics d'eau et d'assainissement de l'année 2016 à partir des informations saisies par les collectivités responsables de ces services, et contrôlées par les services de l'Etat, sur la base d'une extraction des données effectuée le 28 mai 2018.

Il rend compte, au travers d'un indicateur spécifique créé en parallèle de la NOTRe dès l'exercice 2013, de la démarche de transfert obligatoire des compétences communales vers le niveau intercommunal initiée par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)<sup>4</sup>

Enfin, il propose une étude du taux d'impayés selon le niveau de prix et les modes de gestion des services d'eau potable.

## SOMMAIRE

<b>CLÉS DE LECTURE</b> .....	2
<b>ORIGINE ET QUALITÉ DES DONNÉES</b> .....	2
<b>RÉSUMÉ</b> .....	2
<b>1) PANORAMA DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES</b> .....	3
<b>2) ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI NOTRE : UNE LENTE PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITÉ</b> .....	4
<b>3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES</b> .....	4
<b>4) FACTURE DE L'EAU : QUEL POIDS POUR LES MÉNAGES ?</b> .....	5
<b>5) TAUX D'IMPAYÉS : PREMIERS RÉSULTATS</b> .....	6
<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ÉCHANTILLON D'ANALYSE</b> .....	8
<b>POUR EN SAVOIR PLUS</b> .....	8

<sup>1</sup> Art. L.213-2. du code de l'environnement créé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques – art. 88-I.

<sup>2</sup> Article L131-9 1°)a) du code de l'environnement créé par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 21.

<sup>3</sup> Un usager correspond à un habitant physique desservi par le service.

<sup>4</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

## CLES DE LECTURE

---

Les descriptions des collectivités et services publics d'eau et d'assainissement de métropole et d'outre-mer sont considérées fiables car les données exploitées sont exhaustives. Pour l'assainissement non collectif (ANC), cependant, 9 % des communes (environ 3 200) ne sont rattachées à aucun service, ce qui correspond pour la très grande majorité d'entre elles à un défaut de remplissage de la base de données SISPEA.

En revanche, les résultats agrégés concernant la performance des services (indicateurs de performance et variables associées) s'appuient sur une partie seulement des données. En fonction de la compétence étudiée (eau potable, assainissement collectif, non collectif), les analyses issues de ces données représentent 40 à 50 % des services (couvrant 70 à 80 % de la population). Même si cette volumétrie peut être considérée comme signifiante, elle nécessite néanmoins de relativiser les résultats présentés. Ainsi, les services de grande taille, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les services en gestion déléguée sont sur-représentés dans l'échantillon analysé. Cette représentativité imparfaite produit des effets peu marqués au niveau national. Mais localement, à l'échelle régionale ou départementale, les effets peuvent être plus marqués, du fait d'un faible nombre d'observations. Par exemple, des écarts interannuels significatifs du prix ou du rendement à petite échelle peuvent résulter d'une faible volumétrie d'observations ou d'une mauvaise représentativité sur une des années étudiées.

## ORIGINE ET QUALITE DES DONNEES

---

La très grande majorité des données est produite par les collectivités en charge des services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif. Certaines données sont également produites par l'État (ministère chargé de l'écologie et ministère chargé de la santé).

Ces données sont saisies sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) par la collectivité, son opérateur ou tout tiers mandaté par ses soins mais également pré-renseignées par l'Agence française pour la biodiversité pour certaines données (données « Etat » et données fournies par les délégataires). Les directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT(M) en métropole - et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer, chargées de l'animation locale de l'observatoire, assurent, avant publication, la mise à jour des données du référentiel des services, l'assistance aux collectivités et un contrôle de cohérence de premier niveau sur les données annuelles bancarisées.

## RESUME

---

32 508 services, portés par 21 488 collectivités, assurent des missions d'eau potable et/ou d'assainissement. En 2016, si un peu plus de la moitié des communes a transféré toutes ses compétences, le cheminement vers l'intercommunalité est désormais impulsé par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »)<sup>5</sup>, récemment modifiée et qui fixe l'échéance de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026<sup>6</sup>.

Le prix moyen TTC 2016 du service de l'eau et de l'assainissement collectif s'élève à 4,03 €/m<sup>3</sup> – abonnement inclus<sup>37</sup> – (4,04 €/m<sup>3</sup> en 2015, 3,98 €/m<sup>3</sup> en 2014 et 3,92 €/m<sup>3</sup> en 2013), pour une consommation annuelle de référence de 120 m<sup>3</sup> par foyer ou ménage. Les deux composantes de ce prix global recouvrent une forte variabilité : 80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m<sup>3</sup> et 2,56 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif compris entre 1,34 €/m<sup>3</sup> et 2,81 €/m<sup>3</sup>.

Concernant la performance des services d'eau potable, l'évaluation des pertes dues aux fuites (1 litre sur 5 en moyenne) reste stable. Les niveaux de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau et d'assainissement sont évalués respectivement à 96 et 58 points (sur un total de 120 points). Par rapport à l'année 2015, la connaissance augmente de 2 points pour l'eau potable, et de 1 point pour l'assainissement collectif. Le respect des dispositions du décret « fuites »<sup>8</sup> est également en amélioration : 13 % des collectivités sont non conformes quant à la production du descriptif détaillé de leur réseau (contre 14 % en 2015, 20 % en 2014 et 34 % en 2013), sur la base de l'échantillon disponible. Le respect d'un rendement de réseau « seuil »<sup>[7]</sup> par les collectivités n'est pas encore acquis pour environ 18 % d'entre elles (contre environ 20 % entre 2013 et 2015). Par ailleurs, après une période de stagnation, entre 2010 et 2015 (0,57 %), le taux de renouvellement des réseaux d'eau est en légère augmentation en 2016 (0,59 %).

---

<sup>5</sup> Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

<sup>6</sup> Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

<sup>7</sup> Par convention, le prix représentatif de l'année N est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1, soit ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>8</sup> Décret n° 2012-97 du 29 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

## 1) PANORAMA DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES, ORGANISATION ET GESTION DES SERVICES

Les collectivités responsables de l'eau et de l'assainissement restent encore très nombreuses au regard d'une cible évaluée à 2 500 entités en 2026<sup>9</sup> : fin 2016, 21 488 autorités organisatrices assurent la gestion de 32 508 services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Parmi elles, deux tiers sont chargées d'une seule des trois compétences et une petite minorité (5 %) dispose des trois compétences.

Les collectivités compétentes en assainissement collectif sont plus nombreuses que celles compétentes en eau potable. Les services d'assainissement non collectif sont relativement regroupés, essentiellement au sein des communautés de communes.

Enfin, certaines collectivités gèrent plusieurs services pour une même compétence, ce qui explique qu'il y ait, pour chaque compétence, plus de services que de collectivités organisatrices.

Les collectivités organisatrices sont majoritairement de type communal, particulièrement en assainissement collectif où elles représentent 80 %. En eau potable, 80 % des collectivités organisatrices intercommunales sont des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU). C'est en assainissement non collectif que l'intercommunalité est la plus avancée (près de 50 % d'EPCI).

Répartition des collectivités organisatrices selon le nombre de compétences, en 2016

Nombre de compétences	Nombre de collectivités
Une seule compétence	14 286
Deux compétences	6 031
Les trois compétences	1 171
TOTAL	21 488

Répartition des compétences selon les services et les collectivités organisatrices, en 2016

	Eau potable	Ass. collectif	Ass. non collectif
Nombre de collectivités	11 779	14 622	3 460
Nombre de services	12 822	16 104	3 582

Répartition des différents types de collectivités organisatrices des services publics selon les compétences, en 2016

Collectivités	Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
TOTAL	11 779	14 622	3 460
- dont communes	8 747	13 000	1 774
- dont établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	3 022	1 616	1 685

Nombre moyen d'usagers et de communes desservies par les services publics d'eau et d'assainissement, en 2016

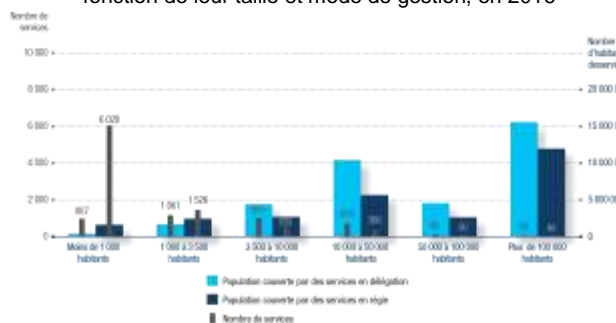
Service	Nombre moyen d'usagers	Nombre moyen de communes
Eau potable	5 103	3,4
Assainissement collectif	3 225	1,8
Assainissement non collectif	3 249	9,3

Environ 9 800 communes ne sont pas équipées d'un système d'assainissement collectif (pas de raccordement à un réseau et une station d'épuration publique).

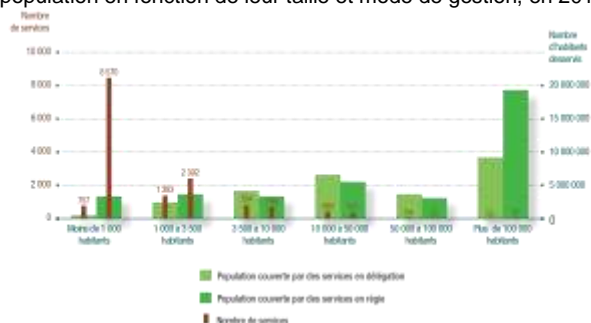
Par ailleurs, **3 200 communes ne sont pas encore rattachées à un service d'assainissement non collectif (SPANC)**, dans le référentiel de l'observatoire. Parmi elles, **700 environ** ne sont pas équipées d'un système d'assainissement collectif.

Deux explications à cela : la description des SPANC n'est pas encore achevée dans la base de données SISPEA de l'observatoire, et certaines communes n'ont par ailleurs vraisemblablement pas engagé la mission de contrôle exigée au 31/12/2012 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques<sup>[1]</sup>.

Répartition des services d'eau potable et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2016



Répartition des services d'assainissement collectif et de leur population en fonction de leur taille et mode de gestion, en 2016



<sup>9</sup> Etude IRSTEA 2018 : Impact de la loi NOTRe sur le paysage de l'organisation territoriale des services publics d'eau et d'assainissement (Projections et analyse du paysage administratif).

Environ 7 550 services sont gérés en délégation de service public (DSP), toutes compétences confondues (dont 327 pour l'ANC), soit le quart des services français. En eau potable, 58 % des usagers relèvent d'une DSP contre 40 % en assainissement collectif et 9 % en assainissement non collectif. Enfin, la taille moyenne d'un service en délégation est environ trois fois plus importante que celle d'un service en régie (sauf pour l'ANC où les tailles moyennes sont identiques).

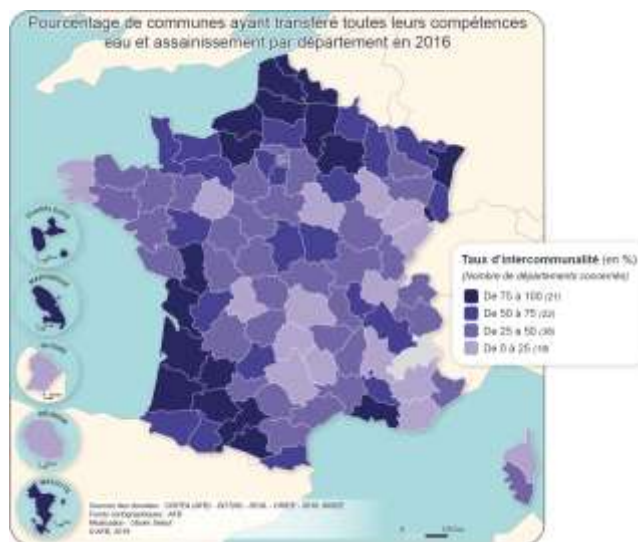
	Eau Potable		Assainissement collectif	
	Gestion Déléguée	Régie	Gestion Déléguée	Régie
Services	3 739	8 711	3 484	12 298
en %	30 %	70 %	22 %	78 %
Pop. en %	58 %	42 %	40 %	60 %
Taille moy.	9 965	3 114	7 319	3 055

*Nota : le nombre total de services en eau potable et en assainissement collectif est inférieur à celui annoncé en page 3 car le mode de gestion de certains services n'a pas été déclaré*

## 2) ENTREE EN VIGUEUR DE LA LOI NOTRE : UNE LENTE PROGRESSION DE L'INTERCOMMUNALITE

La loi « NOTRe » récemment modifiée (voir page 2) initie une profonde mutation dans l'organisation des collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement : au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'exercice des compétences eau et assainissement sera transféré à l'échelon intercommunal, au travers des EPCI à fiscalité propre, et de syndicats mixtes auxquels ceux-ci pourront éventuellement transférer ces compétences. Dès lors, au sein de territoires élargis, les collectivités pourront réfléchir à la meilleure organisation de leur(s) service(s) (un ou plusieurs opérateurs), sur le moyen ou long terme.

**Le taux de gestion intercommunale** traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences eau et assainissement. Ce taux a vocation à atteindre 100 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est évalué à 53,8 % en 2016, contre 52,8 % en 2015, 51,6 % pour 2014 et 50,1 % pour 2013.



La progression vers l'intercommunalité est donc très mesurée (environ d'un point de pourcentage) et le rythme devra s'accélérer (4 à 5 points de pourcentage par an) dans l'objectif de l'échéance 2026. Le sud-ouest, le nord, ainsi que la Martinique, la Guadeloupe et Mayotte sont plus engagés dans l'intercommunalité que le reste de la France.

**Le taux d'abondance des services** comptabilise, pour les EPCI, le nombre moyen d'entités de gestion<sup>10</sup>. Il est variable en fonction des types de collectivités. Ce taux tendra vers 1 si les collectivités retiennent à terme un seul mode de gestion et convergent, le cas échéant, vers un unique contrat.

En eau potable et en assainissement collectif, les EPCI-FP ont, en moyenne, la responsabilité de près de deux entités de gestion. Après une forte augmentation entre 2013 et 2014 (+ 7 à 8 %), ce taux est en baisse sensible entre 2015 et 2016, preuve que la réorganisation des services (fusion de services au sein d'une collectivité) s'amorce.

Dans le même temps, les collectivités nouvellement en charge accueillent de nouveaux services par prise de compétence (EPCI-FP) ou transfert de compétence (EPCI-FP vers autres EPCI), ce qui modère cette baisse.

Nombre moyen d'entités de gestion	Eau potable (distribution)		Ass. Coll. (collecte)	
	2016	2015	2016	2015
EPCI-FP	2,00	2,40	1,82	1,99
Autres EPCI (Syndicats mixtes, SIVOM, SIVU)	1,08	1,08	1,09	1,12

## 3) LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ET SES PRINCIPALES COMPOSANTES

Le prix global moyen de l'eau TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est de 4,03 €/m<sup>3</sup> : 2,03 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,00 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif. Cela représente une facture de 483,60 €/an, soit 40,30 €/mois.

Les collectivités de taille intermédiaire (entre 1 000 et 50 000 habitants) sont celles qui proposent en moyenne le tarif le plus élevé (entre 4,38 et 4,41 €/m<sup>3</sup>). Les très petits et très grands services proposent respectivement, en moyenne, des tarifs de 3,97 et 3,73 €/m<sup>3</sup>.

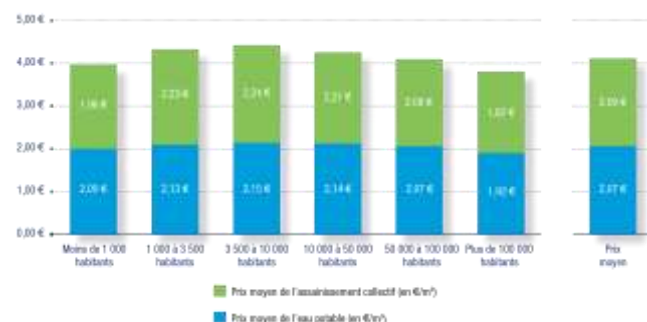
<sup>10</sup> Une entité de gestion correspondant à un territoire géré en régie propre ou au travers d'un contrat passé avec un opérateur.



De manière générale, le prix moyen présenté par les communes (3,77 €/m<sup>3</sup>) est inférieur au prix moyen présenté par les EPCI (4,11 €/m<sup>3</sup>). Par ailleurs, le prix moyen présenté par les services en régie (3,87 €/m<sup>3</sup>) est inférieur de près de 10 % à celui présenté par les services en délégation (4,20 €/m<sup>3</sup>).

80 % de la population bénéficie d'un prix de l'eau potable compris entre 1,59 €/m<sup>3</sup> et 2,56 €/m<sup>3</sup> et d'un prix de l'assainissement collectif, plus dispersé, compris entre 1,34 €/m<sup>3</sup> et 2,81 €/m<sup>3</sup>.

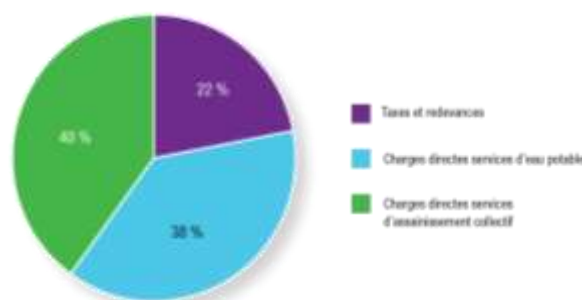
Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif (TTC) selon la taille des services en nombre d'habitants desservis, en 2016



Pour une facture globale de l'eau, la part fixe représente en moyenne 12 % du tarif, soit 59 €/an, alors que la part variable représente 88 % du tarif, soit 424 €/an.

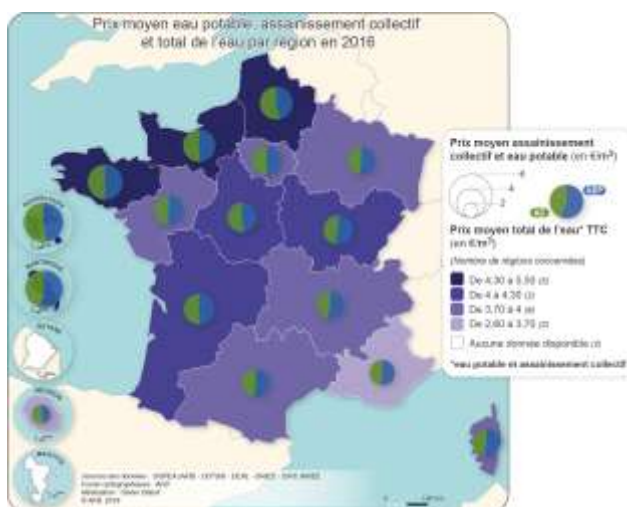
Pour cette même facture, les parts équilibrant les charges hors taxes et redevances pour compte de tiers de l'eau potable et de l'assainissement collectif (dénommées «charges directes» dans le graphique ci-contre) sont respectivement évaluées à 38 %, soit 1,53 € HT/m<sup>3</sup>, et 40 %, soit 1,60 € HT/m<sup>3</sup>.

Répartition du prix total de l'eau selon les charges directes et les redevances, en 2016



La part correspondant aux taxes et redevances diverses pour compte de tiers revient à 22 % (0,90 €/m<sup>3</sup>).

Enfin, en délégation de service public, la répartition des recettes hors taxes et redevances pour compte de tiers entre la collectivité et son délégataire est respectivement de 31 % contre 69 % pour l'eau potable, et de 45 % contre 55 % pour l'assainissement collectif.



Le prix global de l'eau est plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. La Guadeloupe (5,46 €/m<sup>3</sup>), la Martinique (5,21 €/m<sup>3</sup>), la Bretagne (4,87 €/m<sup>3</sup>), les Hauts-de-France (4,57 €/m<sup>3</sup>) et, à l'opposé, la Provence-Alpes-Côte-D'azur (3,52 €/m<sup>3</sup>), le Grand-Est (3,77 €/m<sup>3</sup>) et la Réunion (2,61 €/m<sup>3</sup>) présentent des prix moyens extrêmes.

De très nombreux facteurs de contexte local (complexité technique du service, provenance des eaux, sensibilité du milieu récepteur, dispersion de l'habitat, pression touristique, etc.), mais aussi des choix politiques en matière d'investissements, de gestion et de qualité de service, contribuent à expliquer l'ensemble des écarts de prix décrits ci-dessus<sup>11</sup>.

#### 4) FACTURE DE L'EAU : QUEL POIDS POUR LES MENAGES ?

Il existe d'autres approches que la facture de l'eau théorique établie sur une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> : en effet, il est possible d'évaluer le montant de la facture moyenne supportée par un ménage ou foyer (2,2 personnes en moyenne) sur la base de sa consommation annuelle. Ce travail a été réalisé à l'échelle régionale et a permis d'évaluer une facture annuelle moyenne à cette échelle à partir des consommations moyennes (entre 90 et 220 m<sup>3</sup> par ménage ou foyer) et des parts fixe et variable (en €/m<sup>3</sup>) moyennes.

Les usagers des régions Hauts-de-France, Bretagne et Normandie bénéficient de factures relativement maîtrisées, car la faible consommation des ménages compense les tarifs de ces régions qui comptent parmi les plus élevés de France (les Hauts-de-France notamment se retrouvent dans la classe de facturation la plus faible, malgré une tarification au m<sup>3</sup> relevant de la tranche la plus élevée).

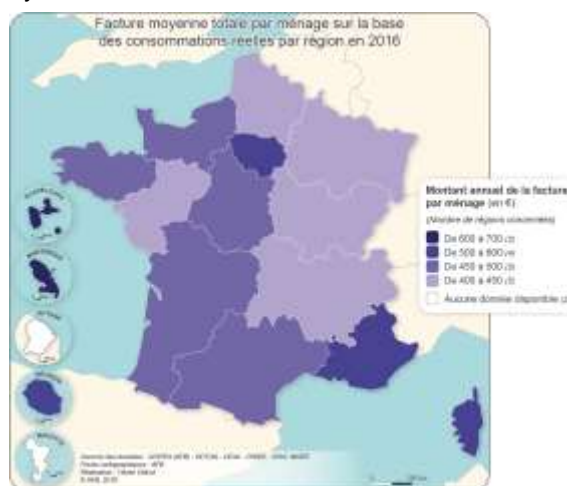
A l'inverse, les usagers de Provence-Alpes-Côte-D'azur, de la Réunion ou de la Corse supportent une facture très élevée, due à des consommations parmi les plus élevées de France et ce malgré une

<sup>11</sup> AFB, *Panorama des services et de leur performance en 2016*, Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

tarification inférieure à la moyenne. La Guadeloupe et la Martinique sont dans le peloton de tête des factures, compte tenu d'une consommation proche de la moyenne mais d'une tarification très élevée.

Le Grand-Est bénéficie de la facture la plus faible (419 €/an), à l'opposé de la Guadeloupe qui détient la facture la plus élevée (686 €/an), soit une amplitude régionale de 267 €.

La part du revenu des ménages consacrée au poste de dépense « eau et assainissement » est en moyenne de 1,03 %<sup>12</sup>, avec des écarts variant du simple au double : l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes-Auvergne présentent une part d'environ 0,9 % (justifiée par des revenus supérieurs à la moyenne et un prix de l'eau modéré) alors que la Guadeloupe et la Martinique présentent une part autour de 1,8 % (justifiée par la combinaison d'un prix de l'eau élevé et des revenus moyens faibles).



## 5) TAUX D'IMPAYÉS : PREMIERS RESULTATS...

Le taux d'impayés exprime le rapport entre le montant des factures impayées au 31 décembre et celui des factures d'eau émises par le service, l'année précédente. Cet indicateur mesure indifféremment la difficulté (ou le non-consentement) à payer des usagers et l'efficacité des mesures de recouvrement. Il a été récemment ouvert à la saisie sous SISPEA pour les collectivités de petite taille et permet ainsi une première étude de son évolution interannuelle sur un spectre large de services, en termes de taille.

Entre 2015 et 2016, le taux d'impayé (modéré en valeur absolue et stable entre 2013 et 2015) augmente fortement d'environ 0,6 points de pourcentage dans les deux compétences.

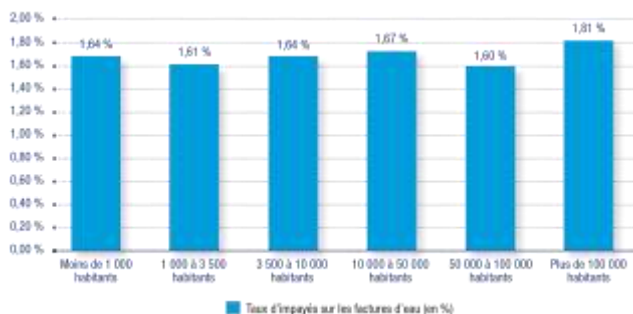
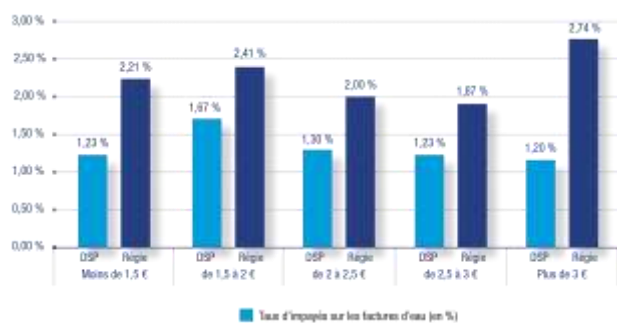
Ce chiffre est à relativiser car établi sur un échantillon commun de services contributeurs sur 2015 et 2016 représentant moins d'un quart de la population totale en eau potable, et environ 15 % de la population en assainissement collectif.

	Echantillon commun Eau Potable (563 services)		Echantillon commun Ass. Collectif (390 services)	
	Taux d'impayés	population	Taux d'impayés	population
2015	1,03 %	16 480 260	1,24 %	8 812 225
2016	1,61 %	16 294 040	1,83 %	8 891 629

Plusieurs facteurs (évolution du pouvoir d'achat des ménages, interdictions de coupures d'eau issues de la loi Brottes<sup>13</sup>, etc.) sont identifiés en tant qu'éléments de contexte de cette augmentation, sans qu'il soit possible, au travers de cette étude, de les flécher comme des causes possibles.

Quelle que soit la taille de la collectivité, les services en régie présentent des taux d'impayés plus importants (de 50 à 130 % plus élevés, en relatif) quelles que soient les classes de prix. Cet écart pourrait s'expliquer par une politique et des modalités de recouvrement moins ciblées ou moins diversifiées qu'en délégation.

Il n'est pas constaté de corrélation entre le niveau de prix du service et le taux d'impayés.



Il est relevé (sans avoir d'explications formelles de 1<sup>er</sup> niveau) que les taux d'impayés sont légèrement plus importants dans les services relevant de la classe de prix 1,5 €/m<sup>3</sup> à 2 €/m<sup>3</sup>.

L'analyse des taux d'impayés par classe de taille de service ne met pas en évidence de corrélation entre ces deux paramètres.

Le taux d'impayés relativement élevé de la classe des services de moins de 1 000 habitants pourrait s'expliquer par une forte proportion de services en

régie. On note également qu'il est plus élevé dans les services de plus de 100 000 habitants (1,81 %).

<sup>12</sup> Contrairement au calcul établi en 2013, sur la base de la consommation théorique de 120 m<sup>3</sup>, ce calcul est plus proche de la réalité car établi à partir de factures régionales sur la base des consommations moyennes régionales par ménage.

<sup>13</sup> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes.

## 6) RECAPITULATIF DES DONNEES 2016

Certains indicateurs doivent être renseignés par tous les services. La valeur nationale moyenne calculée repose cependant sur le nombre d'observations suivantes, qui est fonction de l'indicateur :

- eau potable (AEP) : entre 2 452 et 5 633 observations (pour 12 822 services) ;
- assainissement collectif (AC) : entre 3 130 et 5 358 observations (pour 16 104 services) ;
- assainissement non collectif (ANC) : 1 277 observations (indic. conformité ANC) pour 3 582 services.

**D'autres indicateurs ne sont produits que par des services gérés par des collectivités avec CCSPL<sup>14</sup>** : leur exploitation au niveau national ne repose, en fonction de l'indicateur, que sur un échantillon dont la taille varie entre 318 et 735 observations (sur un potentiel resp. de 807 et 855 services AEP et AC).

Code indicateur *		Indicateurs communs	Unité	Valeur AEP (moyenne nationale)	Valeur AC (moyenne nationale)
Code AEP	Code AC				
<b>D102.0</b>	<b>D204.0</b>	<b>Prix du service au m<sup>3</sup></b>	€/m <sup>3</sup>	<b>2,03</b>	<b>2,00</b>
<b>P103.2</b>	<b>P202.2</b>	<b>Connaissance du réseau</b>	unité	<b>96</b>	<b>58</b>
<b>P107.2</b>	<b>P253.2*</b>	<b>Renouvellement des réseaux</b>	%/an	<b>0,59</b>	<b>0,42</b>
<b>P109.0</b>	<b>P207.0</b>	Solidarité aux usagers	€/m <sup>3</sup>	<b>0,0046</b>	<b>0,0035</b>
P153.2**	P256.2*	Endettement du service	années	3,3	4,7
P154.0**	P257.0*	% d'impayés	%	1,7	1,72
P155.1**	P258.1*	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	4,0	1,8

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « eau potable »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>P101.1</b>	<b>Conformité microbiologique de l'eau au robinet</b>	%	<b>98,3</b>
<b>P102.1</b>	<b>Conformité physico-chimique de l'eau au robinet</b>	%	<b>98,2</b>
<b>P104.3</b>	<b>Rendement du réseau de distribution</b>	%	<b>79,9</b>
<b>P105.3</b>	<b>Volumes non comptés</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,6</b>
<b>P106.3</b>	<b>Pertes en réseau</b>	m <sup>3</sup> /km/j	<b>3,1</b>
<b>P108.3</b>	<b>Protection de la ressource en eau</b>	%	<b>74</b>
P151.1**	Coupures d'eau	nb/1 000 ab.	2,1

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D203.0</b>	<b>Quantité de boues évacuées</b>	Million de t. MS	<b>1,4</b>
<b>P201.1</b>	<b>% d'abonnés desservis par le réseau</b>	%	<b>95,8</b>
<b>P204.3</b>	<b>Conformité équipement épuration</b>	%	<b>99,1</b>
<b>P205.3</b>	<b>Conformité performance épuration</b>	%	<b>97,8</b>
<b>P206.3</b>	<b>Conformité des boues évacuées</b>	%	<b>99,3</b>
P251.1**	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 hab.	0,04
P252.2**	Points noirs du réseau	nb/100 km	6,25
P254.3**	Conformité performance acte individuel	unité	98,8
P255.3**	Connaissance des rejets	unité	109

Code indicateur *	Indicateurs spécifiques « assainissement non collectif »	Unité	Valeur (moyenne nationale)
<b>D302.0</b>	<b>Mise en œuvre de l'assainissement non collectif</b>	unité	<b>99,5</b>
<b>P301.3</b>	<b>Conformité dispositifs assainissement non collectif</b>	%	<b>59,9</b>

\* En gras les indicateurs concernant TOUS les services de distribution (eau potable), et de collecte (assainissement).

\*\* Indicateurs obligatoirement renseignés par les services gérés par des collectivités avec CCSPL.

**En rouge** : les indicateurs dits « principaux » et étudiés systématiquement chaque année, de façon détaillée

<sup>14</sup> Commission Consultative des Services Publics Locaux.



## NOTE METHODOLOGIQUE : PROCESSUS DE COLLECTE ET ECHANTILLON D'ANALYSE

Dans ce document, les données chiffrées (à l'exception de celles utilisées pour le calcul des indicateurs de conformité européenne des stations d'épuration, téléchargeables sur le site <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php>) proviennent de l'observatoire national des services public d'eau et d'assainissement, à partir d'une extraction de la base effectuée le 28 mai 2018. Opérationnel depuis 2009, l'observatoire stocke les données saisies par les collectivités chargées de ces services, ainsi que certaines données pré-renseignées par les services de l'Etat. Les lots de données (ainsi que leur description) ayant permis la réalisation de ce document comprennent :

- pour l'eau potable : les données de 48,3 % des services (6 203 services ont renseigné des données sur les 12 822 services présents dans le référentiel), représentant 75,6 % de la population desservie (accessible sur <http://data.eaufrance.fr/jdd/7d6a3010-cf19-42c3-8a38-9823074185ce>);
- pour l'assainissement collectif : les données de 39,2 % des services (6 319 services ont renseigné des données sur les 16 104 services présents dans le référentiel), représentant 71,3 % de la population desservie (accessible sur <http://data.eaufrance.fr/jdd/5feec4e9-03a6-409a-a522-d51346d5f4c9>);
- pour l'assainissement non collectif : les données de 41,9 % des services (1 500 services ont renseigné des données sur les 3 582 services présents dans le référentiel), représentant 77 % de la population desservie (accessible sur <http://data.eaufrance.fr/jdd/96f91c3e-cc33-4f7a-a0fa-6620ff79d168>).

Les jeux de données de statut « vérifié » et « confirmé/publié » sont ceux retenus pour l'élaboration du rapport national 2016 et de cette synthèse. Des jeux de données d'un statut différent ont ponctuellement été pris en compte pour l'analyse de certains indicateurs, et ne représentent que 0,2 à 0,3 % des indicateurs effectivement exploités. Les indicateurs vérifiés « avec anomalie » par les DDT(M)/DEAL, non accompagnés de leur variable de pondération, ou jugés disproportionnés ou erronés, ont été écartés des calculs. Globalement, environ un quart des indicateurs attendus (hypothèse d'une saisie à 100%) était, soit non renseigné, soit a été écarté du lot de données exploitées (extrapolation faite à partir des seuls indicateurs principaux, précisés dans le tableau ci-avant).

Taux de couverture en termes de population, par département, en 2016



NB : Les Yvelines et l'Essonne ne disposaient, à la date d'extraction des données, d'aucun jeu de données exploitables (au statut « vérifié » ou « confirmé/publié »), que ce soit en eau potable ou en assainissement. De même en assainissement collectif et non collectif pour Mayotte.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ainsi que le rapport complet et ses annexes à l'adresse suivante : [www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports](http://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports).

Les jeux de données publiés par les services dans l'observatoire sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.services.eaufrance.fr/donnees/telechargement>.

DIRECTEUR DE PUBLICATION : CHRISTOPHE AUBEL, DIRECTEUR GENERAL DE L'AFB

COORDINATION : ÉRIC BREJOUX (AFB), ANAR VALIMAHAMED (AFB), JEANNE DEQUESNE (AFB)

REDACTION : ÉRIC BREJOUX (AFB), ANAR VALIMAHAMED (AFB)